

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 juin 2023

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mil vingt trois, le 6 juin 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 26 avril 2023.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Romain DELAY, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER, Nicolle CHARNAY, Nathalie CHALANDE, Jacques VACHER MATERNO, Jessie PONSINET, Hervé BARRAUD

Absents : Audrey YVES,

Excusé : Laurent GOUILLON

Madame VERNIAU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 27 mars 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Convention pluriannuelle pour le financement de l'accueil collectif des mineurs

CHAT PITO

La commune et le Chat-Pito travaillent ensemble pour le développement d'une politique socio-culturelle éducative et de lien social en faveur de tous les habitants.

La présente convention concerne EXCLUSIVEMENT l'accueil du mercredi et des vacances scolaires proposé par l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) de l'association Chat-Pito.

Les Communes Partenaires souhaitent soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Le montant de la subvention annuelle sera de 4.50€ par journée. Le nombre de journée correspondant à la fréquentation de l'année N-1 répartie par commune.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** que le maire signe la nouvelle convention avec Chatpito

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- **Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes (hors budgets M4) de la Commune de Fleurie à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée
- **Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **Article 3** : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Article 4** : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- **Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Subventions versées au collègue Jean Claude RUET pour 2022 et 2023

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention est versée tous les ans au collègue Jean RUET en fonction du nombre d'enfants inscrits au collège et habitants Fleurie.

La subvention de l'année dernière n'a pas été versée. Il convient donc de rattraper cet oubli en même temps que le versement de celle de cette année. le montant total de cette subvention est de $520 + 560\text{€} = 1080\text{€}$

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORDER les subventions au collègue Jean Claude RUET pour les années 2022 et 2023

Modification de la délibération sur les subventions versées aux associations

Monsieur le Maire explique que des modifications sont à apporter concernant les subventions versées aux associations et sociétés locales :

- Comité directeur du tour du beaujolais (arrivée de l'étape)	6300 €
-Centre de loisirs Chatpito	4.5€ par jour et par enfant
MARPA (aide exceptionnelle)	10 000€

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide le versement de ces subventions aux associations et sociétés locales ci-dessus.

Référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

A compter du 1^{er} janvier 2023 un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Fleurie

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assuré par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

DIA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

- l'OGEC Notre Dame pour la société foncière beaujolais Val de Saone la parcelle située 173 rue des Sarments

La séance est levée à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc de la mairie :

Les travaux de l'aire de jeux se terminent ce vendredi 9 juin 2023. L'ancienne aire de jeux sera enlevée courant semaine 24 et 25. Une inauguration sera prévue à l'automne 2023.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

Une réunion a eu lieu avec l'entreprise installatrice de la vidéoprotection sur le village afin d'étudier la possibilité d'étendre le réseau de vidéosurveillance (salle de sport, points propres). Une étude sera obligatoire pour connaître l'étendue des travaux.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

L'entreprise chargée des marquages sur voirie est de nouveau convoquée pour faire le tour des travaux de marquages nécessaires.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

La fête de l'écotourisme qui a eu lieu ce weekend n'a pas rencontré la foule escomptée. Les élus prévoient de ne pas renouveler l'évènement.

Marchés Nocturnes : Les stands d'exposants et de food trucks sont tous complets pour cette année.

POINT DIVERS :

Monsieur le Maire présente une motion de soutien aux élus contre les violences prise par l'agglomération de villefranche beaujolais.

A l'occasion du weekend Fleurie en scène, les maires des communes « Fleury » de France ont été invités. Seules 3 communes ont répondu

présentes et seront donc invitées au festival et le dimanche midi au hameau du Bœuf.

Trail du Beaujolais 8 juillet : monsieur le Maire rappelle qu'il y a un manque urgent de bénévoles signaleurs pour cet évènement.

Suite à des appels en mairie, les élus décident, dans le cadre des traitements pour la flavescence dorée, d'autoriser les viticulteurs à intervenir dans les vignes à partir de 6h du matin.

Les futurs 18 ans de la classe en 5 sont invités à une corvée de nettoyage du village le samedi 1^{er} juillet 2023.

Date prochaine réunion du conseil municipal mardi 18 juillet 2023 à 18h00
--

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET